

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL  
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMONE

\*\*\*\*

COMMUNE DE FREPILLON

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 28 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit mai à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le vingt-deux mai, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :**

Patricia ZEISS (*Maire*)

Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Sébastien HUART, Martine BERNARD, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN (*Maires adjoints*)

Camil AMRAT, Sylvain BERTHIER, Tony BOUVRY, Sylvie CABEZAS, Dominique COUDRAY, Thomas DAVENNE, Pascal DERCHE, Christelle FERRE, Arnaud GUICHET, Philippe JAUSET, Christian LAMBERT, Nathalie MARTIN, Florence PERSICO, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Monique RISCH, Marie-Claire RUMIN (*conseillers municipaux*)

**Représentés par pouvoir :**

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** Camil AMRAT  
-----

Monsieur Bernard TAILLY a procédé à l'appel des conseillers nouvellement élus dans l'ordre du tableau. La séance a été ouverte sous la Présidence de Bernard TAILLY, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessus installés dans leur fonction suite aux élections municipales du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L2122-8 du CGCT, Bernard TAILLY a constaté que le quorum était atteint. Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire et a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il a procédé à l'appel à candidature

Madame Patricia ZEISS est candidate pour la liste « Agir dans l'union »

Chaque Conseiller à l'appel de son nom a déposé une enveloppe de vote dans l'urne.

Après dépouillement, Madame Patricia ZEISS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Madame le Maire propose d'examiner l'ordre du jour :

**1. 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**1.1 Détermination du nombre d'adjoints**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil, Madame le Maire propose de fixer à 6 le nombre des adjoints au Maire.

A l'unanimité le Conseil fixe à 6 le nombre d'adjoints.

## **1.2 Election des adjoints**

### **Rapporteur : Madame le Maire**

Le Conseil municipal a fixé à 6 le nombre des adjoints au Maire ; au vu de ces éléments, Madame le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue. Une seule liste de candidats a été déposée. Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés dans l'ordre de cette liste :

Dominique Bernard 1<sup>er</sup> adjoint, Chantal Walter 2<sup>ème</sup> adjoint, Sébastien Huart 3<sup>ème</sup> adjoint, Martine Bernard 4<sup>ème</sup> adjoint, Bernard Tailly 5<sup>ème</sup> adjoint et Cécile Pallatin 6<sup>ème</sup> adjoint.

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle prendra les arrêtés correspondants pour désigner les 3 conseillers municipaux délégués (Pascal DERCHE, Dominique COUDRAY, Christian LAMBERT) .

## **1.3 Délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire**

### **Rapporteur : Patricia ZEISS**

En vertu de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, pour une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes, le Maire peut recevoir délégation du Conseil municipal pour tout ou partie des matières énumérées à l'article L2122-22 du CGCT.

Dans ce cadre, après examen, le Conseil municipal à l'unanimité décide de donner délégation à Patricia ZEISS, à savoir :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
2. de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;
16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal ;
18. de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. de signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **300 000€** ;

21. d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
22. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil municipal ;
23. de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;
26. de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

#### **1.4 Indemnités de fonction du Maire, des adjoints, et des conseillers municipaux délégués.**

##### **Rapporteur : Madame le Maire**

Le Conseil approuve à l'unanimité le montant des indemnités allouées au Maire, aux Maires adjoints et aux Conseillers municipaux délégués, dont le taux est fixé ainsi :

Maire :	44% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Adjoints au Maire	18% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Conseillers municipaux délégués	6% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

<b>NOM</b>	<b>Pourcentage de l'indice</b>	<b>Montant brut</b>
Patricia Zeiss	44%	1711.94 €

<b>NOMS</b>	<b>Pourcentage de l'indice</b>	<b>Montant brut</b>
Dominique Bernard	18%	700,10 €
Chantal Walter	18%	700,10 €
Sébastien Huart	18%	700,10 €
Martine Bernard	18%	700,10 €
Bernard Tailly	18%	700,10 €
Cécile Pallatin	18%	700,10 €

<b>NOMS</b>	<b>Pourcentage de l'indice</b>	<b>Montant brut</b>
Dominique Coudray	6%	233.36 €
Pascal Derche	6%	233.36 €
Christian Lambert	6%	233.36 €

#### **1.5 Désignation des membres des commissions communales**

##### **Rapporteur : Madame le Maire**

Le Conseil à l'unanimité désigne en tant que représentants des commissions communales

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 28 mai 2020

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales qui permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées de conseillers municipaux

Considérant que ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont constituées dès le début du mandat du Conseil,  
Considérant l'intérêt de renouveler ces commissions

Sur le rapport présenté par Patricia ZEISS  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité,

**Art. 1 : Désigne** les membres des diverses commissions communales :

- OMS : Dominique BERNARD (Président), Nathalie MARTIN, Christelle FERRE, Tony BOUVRY, Philippe JAUSET, Arnaud GUICHET, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN
- OMCL : Cécile PALLATIN (Présidente), Dominique COUDRAY, Christian LAMBERT, Nathalie MARTIN, Monique RISCH, Sylvie CABEZAS, Sylvain BERTHIER, Arnaud GUICHET, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Florence PERSICO, Marie-Claire RUMIN
- Commission des Finances : tout le Conseil
- Commission Urbanisme / Travaux : Bernard TAILLY(Président), Sébastien HUART, Pascal DERCHE, Christian LAMBERT, Arnaud GUICHET, Sylvain BERTHIER, Sylvie CABEZAS, Camil AMRAT
- Commission Communication : Chantal WALTER (Présidente), Christelle FERRE, Sébastien HUART, Monique RISCH, Sylvie CABEZAS, Bernard TAILLY, Christian LAMBERT
- Commission d'Appels d'offres : Bernard TAILLY (titulaire), Dominique BERNARD (titulaire), Martine BERNARD (titulaire), Dominique COUDRAY (suppléant)
- Commission des Elections : Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN
- Commission Scolaire : Monique RISCH, Sylvie CABEZAS, Marie Claire RUMIN, Florence PERSICO, Arnaud GUICHET, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN

**Art. 2 : Précise** que Madame le Maire est membre de droit de toutes les commissions

### **1.6 Désignation des délégués syndicats mixtes VALPARISIS**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Le Conseil,  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 28 mai 2020  
Vu l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales  
Considérant la nécessité d'être représenté

Sur le rapport présenté par Patricia ZEISS  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité,

### **DESIGNE**

- Tri-action : Pascal DERCHE (titulaire), Martine BERNARD (titulaire), Patricia ZEISS (suppléant), Dominique COUDRAY (suppléant)
- SEDIF : Pascal DERCHE (titulaire), Sébastien HUART (suppléant)
- SMAPP : Bernard TAILLY (titulaire), Chantal WALTER (suppléant)
- SIARE : Sébastien HUART (titulaire), Patricia ZEISS (titulaire), Thomas DAVENNE (suppléant), Camil AMRAT (suppléant)
- SIAVOS : Dominique BERNARD (titulaire), Sébastien HUART (titulaire), Christian LAMBERT (suppléant), Thomas DAVENNE (suppléant)

### **1.7 Désignation des délégués auprès des syndicats intercommunaux**

**Rapporteur** : Madame le Maire

SMGFAVO : Philippe JAUSET (titulaire) et Chantal WALTER (suppléant)  
SMDEGTVO : Pascal DERCHE (titulaire) et Christian LAMBERT (suppléant)  
SIEIREG : Patricia ZEISS (titulaire) et Sylvie CABEZAS (suppléant)  
La délibération est adoptée à l'unanimité

### **1.8 Désignation des représentants auprès des associations et organismes divers**

**Rapporteur** : Madame le Maire

ASSOCIATION MASSIF FORESTIER : Sébastien HUART (titulaire) et Sylvie CABEZAS (suppléant)  
MISSION LOCALE : Chantal WALTER  
CIL : Chantal WALTER (titulaire) et Patricia ZEISS (suppléant)  
COLLEGE MAUBUISSON : Patricia ZEISS  
CNAS : Patricia ZEISS  
Adoptée par 23 voix

### **1.9 Désignation des délégués auprès de divers organismes annexes**

**Rapporteur** : Madame le Maire

CCAS : Chantal WALTER, Dominique BERNARD, Christelle FERRE, Tony BOUVRY, Sylvie CABEZAS, Marie Claire RUMIN  
Caisse des Ecoles : Monique RISCH, Sylvie CABEZAS, Marie Claire RUMIN, Florence PERSICO, Arnaud GUICHET, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN  
Adoptée à l'unanimité

### **1.10 Reconduction des tarifs 2019-2020 du service enfance pour l'année 2020-2021**

**Rapporteur** : Madame le Maire

Compte tenu de la situation exceptionnelle, sur proposition de Madame le Maire le Conseil, décide pour l'année 2020-2021 de ne pas réactualiser les tarifs de l'alsh pour les mercredis et les vacances scolaires et de maintenir les tarifs 2019-2020 ci-dessous :

<b>Accueil de loisirs sans hébergement</b>	
<b>Tarif à la journée (<i>déjeuner et goûter inclus</i>)</b>	
<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif 2020-2021</b>
Tranche 1 0 – 700 €	13,20
Tranche 2 701 € à 1 100 €	14,60
Tranche 3 1 101 € à 1 500 €	16,20
Tranche 4 1 501 € et plus	17,30
Hors commune	22,00

GARDERIE PRE ET POST SCOLAIRE					
Prestations		Tranche 1 0 – 700 €	Tranche 2 701 - 1 100 €	Tranche 3 1 101 – 1 500 €	Tranche 4 1 501 € et +
Permanent	Matin	2,10	2,30	2,45	2,60
	Soir	4,20	4,60	4,90	5,20
Occasionnel	Matin	2,40	2,65	2,85	3,00
	Soir	4,80	5,30	5,70	6,00
Exceptionnel / Hors commune	Matin	2,75	3,00	3,25	3,50
	Soir	5,50	6,00	6,50	7,00

### **1.11 Reconduction du prix de repas de restauration scolaire et des activités méridiennes**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Le Conseil à l'unanimité adopte les tarifs ci-dessous sans augmentation par rapport à l'année scolaire 2019-2020. Madame le Maire précise le niveau élevé de la subvention communale.

	COMMUNE	HORS COMMUNE
<b>Année scolaire</b>	<b>2020 / 2021</b>	<b>2020 / 2021</b>
<b>PERMANENTS</b>	4,40	7,90
<b>OCCASIONNELS</b>	6,40	7,90
<b>EXCEPTIONNEL</b>	7,90	7,90
<b>TARIF SPECIAL POUR ENFANTS AVEC PAI</b>	2,00	2,00

### **1.12 Versement des subventions aux associations**

**Rapporteurs : Dominique BERNARD et Chantal WALTER**

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le versement des subventions aux associations de la Commune. Après avis des deux instances concernées (OMCL et OMS). Il est proposé d'attribuer pour l'année 2020 les montants ci-dessous :

	2020
Club de danse artistique et sportive de Frépillon	2 700 €
Club de Handball	1 900 €
Club d'Arts martiaux Sports de combat	1 700 €

Cyclo club	1 500 €
Club de Gymnastique volontaire	600 €
Club Sportif de Frépillon	1 000 €
Club de tennis	2 000 €
Club de Volley ball de l'Isle-Adam et Frépillon	1 750 €
Club canin	400 €
Basket club de Frépillon-Méry-Mériel	9 600 €
Football	1 000 €
Office Municipal des Sports	0 €
Office Municipal de la Culture et des Loisirs	5 000 €
Bibliothèque	5 000 €
Cyber'frep	500 €
Chemin de la musique	300 €
Comité des fêtes	3 000 €
Sapeurs-pompiers	450 €
Frépillon Amicale des Commerçants Artisans et Profession Libérales	280 €
Prévention routière	110 €
Association Générale des Mutilés de Guerre	90 €
Collège MAUBUISSON sur projet à hauteur de	1 900 €
CASHMIRE	260 €
Association Jusqu'à la mort accompagner la vie	300 €
Atelier libre des peintres de Frépillon	500 €
Rendez-vous des sages	300 €
De filles en aiguilles	250 €
<b>Total</b>	<b>58 490 €</b>

Le Conseil municipal par 18 voix pour, 5 abstentions (Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Cécile PALLATIN, Arnaud GUICHET, Pascal DERCHE) ne prenant pas part au vote en raison de leur implication dans l'une ou l'autre de ces associations, adopte la délibération.

### **1.13 Attribution d'un Kit Bescherelle aux élèves de CM2**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise la distribution d'un kit Bescherelle à chaque enfant de CM2, en souvenir de leur scolarité à Frépillon.

## **2. URBANISME**

### **2.1 Autorisation de déposer un dossier de permis d'aménager**

**Rapporteur : Bernard TAILLY**

Bernard TAILLY demande au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer un permis d'aménager sur le périmètre de la zone IAU1 du PLU, dite le « Clos du Boucher » en vue de réaliser des logements locatifs sociaux. Il précise que le projet présenté remplit toutes les conditions fixées dans le cahier des charges par la Municipalité.

Où l'exposé de Bernard TAILLY, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à déposer le permis d'aménager de la zone et de signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

### **2.2 Délégation du droit de préemption urbain à l'EPFIF (délégation exceptionnelle relative à la propriété sise 10 rue de l'Ysle)**

**Rapporteur : Bernard TAILLY**

Considérant que la Commune a été informée par une déclaration d'intention d'aliéner de la vente d'une propriété cadastrée AD 150 située au 10 rue de l'Ysle, cette parcelle ayant un réel intérêt pour la Commune qui souhaite sauvegarder d'une part le patrimoine bâti et d'autre part permettre le renouvellement urbain, compte tenu que la commune est titulaire du droit de préemption urbain il est proposé au Conseil d'acquiescer cette propriété. Toutefois au vu du montant de la vente, et de la convention qui nous lie avec l'établissement foncier d'Ile-de-France (EPFIF), il est proposé de transférer pour ce dossier uniquement le droit de Préemption urbain à cet établissement.

Bernard TAILLY précise en outre que cette opération ne lèse nullement le propriétaire et que le montant consentie de la transaction est identique soit un montant de 575 000 € porté entièrement par l'EPFIF.

L'ordre du jour est épuisé la séance est levée par Madame le maire à 22h10